

2026/27

Guide de remboursement du RAFEO

Boréal

Table des matières

1. Introduction 2

1.1 Qu'est-ce le Guide de remboursement du RAFEO? 2

2. Étapes à suivre pour rembourser votre prêt 2

2.1 Quand rembourser mon prêt? 2

2.2 Comment rembourser mon prêt? 2

2.3 Quels sont les modes de paiement? 3

2.4 Quel est le montant prélevé à chaque paiement? 3

2.5 Puis-je personnaliser les modalités de paiement? 3

2.6 Dois-je effectuer les paiements si je suis à l'extérieur du Canada? 3

3. Ma situation financière ne me permet pas d'effectuer les paiements 4

4. Qu'arrive-t-il si je n'effectue pas mes paiements? 4

5. Comment régler un défaut de paiement? 4

1. Introduction

Les informations dans ce guide sont basées sur les ressources suivantes : Modes de paiement (du CSNPE) et Rembourser l'aide financière du RAFEO. Vous pouvez consulter ces deux sites si vous avez besoin de plus de détails.

1.1 Qu'est-ce le Guide de remboursement du RAFEO?

Ce guide vous indique les étapes à suivre pour rembourser votre prêt du RAFEO et éviter les pénalités.

2. Étapes à suivre pour rembourser votre prêt

2.1 Quand rembourser mon prêt?

Vous devez commencer à rembourser votre prêt du RAFEO six mois après la fin de votre période d'étude, c'est-à-dire une fois que vous avez obtenu votre diplôme, abandonné un programme ou changé votre statut à celui de temps partiel. Veuillez noter que les intérêts sur les prêts provinciaux commencent à s'accumuler immédiatement après la fin de votre période d'étude.

Dois-je commencer à rembourser mon prêt si je m'inscris à un nouveau programme avant la fin de la période de six mois?

Si votre école confirme votre inscription à un programme pour une nouvelle période d'études avant la fin des six mois, et que votre demande a été approuvée par le RAFEO, vous n'avez pas besoin de commencer à rembourser votre prêt.

Si vous retournez aux études, mais ne souhaitez pas soumettre une demande au RAFEO, vous devez soumettre une demande de continuation de l'exemption d'intérêts pour arrêter les paiements et l'accumulation des intérêts sur vos prêts.

Toute nouvelle demande présentée au RAFEO après les six mois suivant la fin de votre période d'étude précédente sera refusée si vous n'avez pas remboursé une partie ou la totalité de votre dernier prêt.

2.2 Comment rembourser mon prêt?

Les remboursements sont effectués automatiquement par débit préautorisé par le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE). Nous vous recommandons de vérifier régulièrement votre compte sur le portail du CSNPE pour voir les détails concernant vos remboursements et prélèvements, tels que le nombre total de paiements requis, la date du premier paiement, les taux d'intérêt utilisés pour calculer vos paiements, etc.

Il est essentiel de maintenir vos informations bancaires à jour dans le portail du CSNPE.

2.3 Quels sont les modes de paiement?

Vous pouvez effectuer des versements supplémentaires pour rembourser votre prêt selon les modes suivants :

- Paiement bancaire : Vous pouvez effectuer un paiement par l'intermédiaire de votre compte bancaire, comme vous le faites pour d'autres factures.
- Paiement en ligne : Vous pouvez effectuer votre paiement en utilisant les renseignements bancaires de votre compte sécurisé.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur la page Modes de paiement (CSNPE).

2.4 Quel est le montant prélevé à chaque paiement?

Le CSNPE affiche les détails sur vos prélèvements dans votre compte sur le portail. Pour consulter votre compte, rendez-vous sur le portail du CSNPE.

Vous êtes responsable de vous assurer que vos coordonnées sont toujours à jour dans votre compte CSNPE, y compris votre adresse physique, numéro de téléphone, courriel et informations bancaires.

2.5 Puis-je personnaliser les modalités de paiement?

Oui, il est possible de réduire ou d'augmenter vos paiements mensuels à partir de votre compte en ligne du CSNPE. Ouvrez une session pour personnaliser vos modalités de paiement.

VEUILLEZ NOTER que si vous décidez de réduire le montant de vos paiements, cela prolongera la période de remboursement de votre prêt, ce qui fera augmenter les intérêts.

Pour en savoir plus, veuillez consulter la page Options de remboursement du prêt (CSNPE).

2.6 Dois-je effectuer les paiements si je suis à l'extérieur du Canada?

Oui, même si vous êtes à l'extérieur du Canada ou si vous retournez dans votre pays d'origine, vous devez continuer à effectuer vos paiements et à respecter les dates d'échéance. Si vous n'effectuez pas vos paiements à temps, cela pourrait avoir des conséquences sur votre cote de crédit et sur vos futures demandes au RAFEO lors de votre retour au Canada.

3. Ma situation financière ne me permet pas d'effectuer les paiements

Si vous n'êtes pas en mesure d'effectuer vos paiements, vous pouvez soumettre une demande au Programme d'aide au remboursement (PAR) du gouvernement canadien. Si vous êtes admissible, vos paiements pourraient être réduits ou éliminés pendant une période de six mois, après quoi vous pouvez présenter une nouvelle demande pour une nouvelle période de six mois.

Pour savoir si vous êtes admissible au PAR, veuillez consulter les critères d'admissibilité.

Pour soumettre une demande et obtenir plus de renseignements, rendez-vous sur la page Programme d'aide au remboursement.

4. Qu'arrive-t-il si je n'effectue pas mes paiements?

Si vous ne remboursez pas votre prêt RAFEO, on considèrera que vous êtes en défaut de paiement.
Un défaut de paiement se produit lorsque vous n'avez pas effectué de paiement depuis 270 jours.
Dans une telle situation :

- votre dette sera transmise à une agence de recouvrement;
- votre dossier sera signalé à une agence d'évaluation du crédit;
- vous pourriez perdre votre admissibilité à toute aide supplémentaire du RAFEO jusqu'à ce que vous soyez à jour dans vos paiements;
- vous pourriez éprouver des difficultés pour obtenir un prêt automobile, un prêt hypothécaire ou une carte de crédit;
- vos remboursements d'impôt sur le revenu et de la TVH pourraient être retenus;
- les intérêts continueront de s'accumuler sur le solde impayé de votre prêt;
- votre cote de crédit sera affectée;
- le Collège subira également des conséquences.

5. Comment régler un défaut de paiement?

Pour régler votre défaut de paiement, vous devez communiquer avec l'un des organismes suivants, selon le type de prêts que vous avez :

- Prêts d'études intégrés Canada-Ontario : Centre de service national de prêts aux étudiants;
- Prêts canadiens aux étudiants : agence de recouvrement indiquée sur votre avis de recouvrement;
- Prêts ontariens d'études : agence de recouvrement indiquée sur votre avis de recouvrement.

Pour obtenir les numéros de téléphone de ces services, veuillez consulter la section Régler votre défaut de paiement de la page Rembourser le RAFEO.